

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2001**

Le Conseil Municipal de la Ville de LUDRES s'est réuni en session ordinaire le vingt huit mai deux mille un, à vingt heures trente en Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles CHONE, Maire.

Etaient présents : Mme RAVON - MM. KIELISZEK - BOILEAU - REINSTADLER - ORIOL - Mme THOMAS - M. DEFFOUN - Mmes LENIZSKI - NAEGELLEN - OGET - M. PAGOT - Mmes CARY - MARTIN - M. CLAUDOTTE - Mme GOUEDARD - Mme POULLAILLON - MM. BRUSCO - LAMY - Mme JACQUEMART - M. GAUZELIN - Melle MAUSS - MM. LOMBARDET - LEFRANC - Mme BERTRAND - M. CORBET - Mmes WADIER - GUICHARD

Pouvoir écrit : M. DAVILLERD à M. KIELISZEK.

Monsieur le Maire ouvre la séance et invite ensuite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et consignées dans le registre tenu à leur disposition, et propose l'approbation du procès-verbal des décisions du Conseil Municipal du 23 avril 2001. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance : Madame CARY.

**DELIBERATION N° 2001/05-01 - ELECTION DES
REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITÉ
D'EXPANSION**

Monsieur le Maire, rapporteur, indique à l'Assemblée que l'article 7 des statuts du Comité d'Expansion stipule que « l'Association est administrée par un Conseil, dénommé Conseil d'Administration, composé de 15 membres, soit :

- le Maire de la Commune, Président de droit,
- 7 membres du Conseil Municipal de la Commune désignés par ce dernier,
- 7 membres élus parmi les associations adhérentes et par l'Assemblée Générale ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner M. DEFFOUN, Mmes THOMAS, POULLAILLON, MARTIN, MM. ORIOL, LOMBARDET et CORBET comme représentants de la Commune au Conseil d'Administration du Comité d'Expansion.

DELIBERATION N° 2001/05-02 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE DE JUMELAGE

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que les statuts du Comité de Jumelage prévoient la représentation de neuf membres issus du Conseil Municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner MM. ORIOL, PAGOT, DAVILLERD, REINSTADLER, Mmes POULAILLON, LENIZSKI, NAEGELLEN, M. LOMBARDET et Mme WADIER comme représentants de la Commune au Comité de Jumelage.

DELIBERATION N° 2001/05-03 - BULLETINS MUNICIPAUX - MARCHES NEGOCIES

Madame THOMAS, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa délibération du 25 septembre 2000, concernant le choix, après consultation publique, des trois entreprises suivantes pour la conception et l'impression de Ludres Expansion et Ludres Information :

- Agence TRIWAYS : conception de Ludres Expansion pour un montant annuel de 89 102,00 F TTC (13 583,51 euros).
- Agence ABRACADABRA : conception de Ludres Information pour un montant annuel de 171 028 F TTC (26 073,05 euros).
- Imprimerie BIALEC : impression de Ludres Expansion pour un montant annuel de 66 148,50 F TTC (10 084,27 euros) et de Ludres Information pour un montant annuel de 66 902,88 F TTC (10 199,28 euros).

Les marchés arrivant à expiration, il importe de lancer une nouvelle consultation publique.

Monsieur LEFRANC, au nom du groupe Ludres Autrement, informe Monsieur le Maire, qu'il souhaite déposer un amendement par lequel il suggère que l'impression des journaux municipaux soit effectuée sur du papier recyclé. Après échange de propos sur ce sujet, Monsieur le Maire soumet au vote de l'Assemblée, l'amendement :

par 24 voix contre, 4 voix pour et 1 abstention, cet amendement est déclaré irrecevable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 24 voix pour et 5 abstentions (M. GAUZELIN, Melle MAUSS, MM. LOMBARDET, LEFRANC et Mme BERTRAND) :

- du lancement d'une nouvelle consultation publique pour la conception et l'impression de Ludres Expansion et Ludres Information.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats et marchés s'y rapportant.

Les crédits sont ouverts au budget primitif 2001.

**DELIBERATION N° 2001/05-04 - ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION POUR LE RAVALEMENT DE
FACADE**

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, informe l'Assemblée que les travaux entrepris par Madame STOCK Jeannine, sur sa propriété sise 62, rue Joseph Prétot à LUDRES, entrent dans le cadre de l'opération de ravalement de façades prévue par délibération n° 98/06-13 du 22 juin 1998.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'arrêter le montant de la subvention qui sera versée à Madame STOCK Jeannine à 2 975,70 F (453,64 euros), correspondant à une surface ravalée de 99,19 m² x 30 F (4,57 euros).

Les crédits sont ouverts au compte 6572.824.

**DELIBERATION N° 2001/05-05 - GARANTIE
D'EMPRUNT A LA SOCIETE BATIGERE**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, indique à l'Assemblée que la Société BATIGERE envisage de réaliser des travaux d'amélioration sur leur programme de logements avenue de Genobois, immeubles « Albâtre, Granit et Travertin ».

Les travaux consistent à remplacer les menuiseries bois extérieures existantes par des menuiseries PVC double vitrage et volets roulants incorporés, à poser une interphonie avec contrôle d'accès et remplacer les portes d'entrées principales.

Ces travaux seront programmés sur trois années :

- tranche 2001 : immeuble Granit, soit 36 logements,
- tranche 2002 : immeuble Albâtre, soit 46 logements,
- tranche 2003 : immeuble Travertin, soit 68 logements.

Pour financer ces travaux, dont le coût d'opération est de 3 877 309,63 F (591 092,04 euros), la Société BATIGERE demande à la Commune d'accorder la garantie destinée à couvrir le prêt à l'amélioration à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant de 3 102 000,00 F (472 896,85 euros).

Monsieur BOILEAU souligne que cette garantie ne serait mise en jeu que dans le cas où la Société BATIGERE ne pourrait plus faire face à ses échéances

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) d'accorder sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 3 102 000,00 F (472 896,85 euros) que la Société BATIGERE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné au financement d'une opération de réhabilitation de 150 logements à Ludres, avenue de Genobois, immeubles « Granit, Albâtre et Travertin ».

Les caractéristiques du prêt (PAM), consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- . Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,20 %
- . Durée totale du prêt : 15 ans.
- . Révisabilité des taux (intérêt et progressivité) :

livret A.

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués sont ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat.

- 2 - Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- 3 - de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- 4 - d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'une question de Monsieur LEFRANC, au nom de l'opposition, quant aux moyens de fonctionnement susceptibles d'être mis à leur disposition afin qu'ils exercent leur rôle dans les meilleures conditions possibles.

Monsieur LEFRANC apportera, par un prochain courrier, toutes précisions sur ces desiderata.